

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON**  
**DU 9 MAI 2007**

Etaient présents :

M. Christian ARMAND, Maire, Président de séance  
Mme BLANC, M. PERAY, M. COLLET, Adjoint  
Mmes LEANDRE, ROLLI  
Mrs CARETTI, DAVIS, GIGI, LEVRIER, MARTINEK

Absents excusés :

Mme LEMAITRE (pouvoir à Mme Rolli), Mrs MOUTTON, ZAMORA

Absents :

Mrs COLLOMBET, GIROD, RABILLER

Ouverture de la séance à 20h00

1. Mme LEANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité
2. Le compte-rendu du 12 avril 2007 est approuvé à l'unanimité.

**3. DELIBERATIONS :**

**3.1. REFUS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DU PAYS DE GEX.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 26 mars 2007, le Président du Syndicat d'Electricité du Pays de Gex lui a fait part des propositions contenues dans le schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité en vue d'améliorer la carte intercommunale dans le département.

L'une des propositions consiste à réduire le nombre de syndicats dont l'activité est faible.

Il s'avère en effet que les syndicats d'électricité du département, sauf exception ont une activité plus que réduite puisque le syndicat d'électricité du département de l'Ain assure pour le compte de toutes les communes du département, les compétences électricité, communication électronique, gaz...

Compte tenu de l'importance du syndicat intercommunal d'électricité du Pays de Gex, de son activité soutenue dans la réalisation des travaux d'électrification des communes (extensions, mises en souterrain, entretien...) financés par une redevance conséquente d'E.D.F. concessionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- REFUSE la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Pays de Gex et au contraire prononce sa continuation.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**3.2. DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE.**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi précité (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*)

Monsieur le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % au plus de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

**Filière administrative :**

**Grade d'avancement : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe  
Ratio : 100 % au plus.**

Après en avoir délibéré l'Assemblée :

- **accepte** les propositions du Maire,
- **fixe** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Maire.
- Dit cette délibération ne sera exécutoire qu'à partir de la date de l'avis du Comité Technique Paritaire soit le 15 juin 2007.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**4. POINTS DIVERS :**

**4.1. CLSH**

4.1.1 Mme Blanc informe que le Budget est en progression en raison d'une augmentation importante de l'effectif.

## **4.2. BUDGET**

### **4.2.1 Réalisation du budget**

- Cabinet « Territoires » (urbaniste) : 1898.05 €
- Publiprint : 716.31 €(annonce pour « Groise »)
- Voix de l'Ain : 724.02 (annonce pour « Groise »)
- Berrod Gauvin, notaires : 250 €(honoraires acqui. Tignon Grand'rue)
- Eurovia Alpes : 11 666.02 €(coussins lyonnais à la louye et chez Crédy).
- SARL Famy : 3 839.52 €(avance marché voie collège).
- SARL Corra : 13 317.46 €(solde remplacement collecteur eaux pluviales rue de la Fruitière).
- Réseau ferré de France : 26 300 €(étude pour déplacement passage à niveau pour voie collège).

### **4.2.2. Trésorerie**

En caisse au 25 avril 2007: 376 310,64 €uros

En 2007, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

## **4.3. CONTENTIEUX**

### **4.3.1 Copropriété Les fleurs du jura / commune de PERON**

M. Le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Lyon a considéré que la demande de la Copropriété « Les Fleurs du Jura » était devenue sans objet en cours d'instance en raison de la péremption du permis de construire délivré le 29 octobre 2002, et cela, malgré sa prorogation, laquelle expirait le 24 septembre 2005.

### **4.3.2 Sté Les coteaux de Logras / Commune de Péron**

M. Le Maire informe l'assemblée que la société « SCI Les Coteaux de Logras » a présenté devant le Tribunal Administratif de Lyon un mémoire en désistement concernant l'arrêté de sursis à statuer sur le Permis de Construire n° 0128806J1019.

M. Le Maire précise, qu'à ce jour, il n'y a plus qu'un recours devant le Tribunal Administratif ; celui concernant Mme Vuailat et les consorts Tignon-Choudant concernant l'arrêté de sursis à statuer sur le Permis de Lotissement n° 00128805J3001.

## **4.4. LA ROULINOTTE**

Compte-rendu par Mme Blanc de la réunion du 19 avril :

- Reprise par Familles rurales à la rentrée scolaire de la gestion avec l'aide de l'association « la Roulinotte » jusqu'à la fin de l'année.
- Occupation maximum de la garderie le matin avec liste d'attente pour certains villages.
- Familles rurales va créer un emploi de coordinatrice de 4 heures par semaine.

## **5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### **5.1. SCOT**

\*M. Le Maire présente le compte-rendu de la réunion du 24 avril sur les analyses des remarques faites par les communes dans le cadre de l'enquête publique.

### **5.2. Petite Enfance**

\*Compte-rendu par Mme Blanc de la réunion du 18 avril :

Dans notre secteur 3 villages sont intéressés par une crèche de 20 places, Thoiry qui agrandirait la sienne, (20 places actuelles et 24 à créer) St Jean et Challex qui ont un terrain disponible.

Le choix sera fait fin juin selon les diverses propositions des communes.

### **5.3. Economie**

\*M. DAVIS présente le compte-rendu de la réunion du 27 avril.

#### **5.4. Communes Forestières**

\*M. CARETTI présente le compte-rendu de la réunion du 21 avril.

### **6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **Urbanisme**

Réunion de la commission

Le 16 avril :

##### Permis de construire :

- Deletraz C., pour réaménagement d'une grange, et d'une maisonnette, chemin de Ruthet. A l'Etude.

Le 2 mai :

##### Permis de construire :

- Gallard D, pour l'agrandissement d'une villa et création d'un garage, rue des Bouvreuils. Avis défavorable.

### **7. COURRIER**

7.1 Mme POCHET Maryse pour PLU et remembrement.

7.2 Mme RAY pour emplacement réservé dans le PLU.

7.3 M. DEVESA directeur d'école pour différentes demandes de travaux.

7.4 Le club des Licornes pour invitation.

### **8. DIVERS**

8.1. Prochaines réunions :

- le 7 juin : séance du CM.

8.2. ELECTIONS LEGISLATIVES

Permanence des conseillers municipaux pour les 10 et 17 juin.

**SEANCE LEVEE A 23 H. 00**